

# COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2019

La séance s'est ouverte à 20h30.

Date de convocation : 22/10/2019

Présents : GUYOT R. – HERRENBERGER F. - ARNAUD I. – CHILLET M. - POULAT P. - SABY D. – MAITRE M.J. - PITAVAL J.L. – BLANC Ph. – DUPRE Y. – THIZY S. – FAYOLLE V. – SAFAR I. – SEVE L. - COURTET S. – BAZIN R. – VILLEMAGNE S.

Absents : POULAT P. – SABY D. - FAYOLLE V.

Secrétaire de séance : Rosalie BAZIN

## DEL2019-10-01 : **Maintenance bâtiments et travaux de désembouage : choix de l'entreprise**

Monsieur Fabrice HERRENBERGER a rappelé la consultation lancée dans le cadre de la maintenance des bâtiments (EVA – Pôle Santé et Ecole publique) et des travaux de désembouage à ERA, auprès de 8 entreprises.

Il a rappelé également qu'un appui technique du SIEL a été apporté dans cette consultation.

Deux entreprises ayant participé à la visite obligatoire ont ainsi répondu à ces demandes de devis.

Après analyse avec les services du SIEL et examen, le Conseil municipal :

- **A DECIDE** de retenir la Société BEALEM située à MONTROND LES BAINS pour les deux lots :  
LOT 1 – MAINTENANCE BATIMENTS et LOT 2 : TRAVAUX DE DESEMBOUAGE.
- **A AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents afin de passer commande.

## DEL2019-10-02 : **Rapport sur le prix et qualité du service assainissement collectif et non collectif 2018 : Examen et approbation**

Monsieur le maire a rappelé que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

- Le conseil municipal :
- **A PRIS ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2018 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**DEL2019-10-03 : Adhésion au groupement d'achat ELECTRICITE avec le SIEL, coordonnateur**

Monsieur le Maire a exposé :

**CONSIDERANT** que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

**CONSIDERANT** que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

**CONSIDERANT** que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **A APPROUVE** l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours		Nouvelle adhésion	
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	<input type="checkbox"/>	Electricité
<input type="checkbox"/>	Gaz naturel	<input type="checkbox"/>	Gaz naturel
		<input type="checkbox"/>	Bois granulés

- **A APPROUVE** l'adhésion de la commune / de l'EPCI au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;
- **A APPROUVE** la convention de groupement d'achat modifiée ;
- **A AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

**DEL2019-10-04 : Décision modificative – Budget communal**

Au dernier conseil municipal, le prix de vente du logement d'une surface de 78.86 m<sup>2</sup> a été fixé à 2 200 euros soit 173 492 €.

Au moment du vote du budget, il avait été prévu une somme de 150 000 euros correspondant à cette vente. Compte tenu du prix fixé, il convient de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

- c/024 – Recettes : + 23 492 €
- c/2313 – Dépenses : + 23 492 €

La décision modificative a donc été approuvée.

#### **DEL2019-10-05 : Recrutement d'un service civique**

Madame ARNAUD Ingrid, adjointe aux affaires scolaires a exposé la volonté de la Commune de ST CHRISTO EN JAREZ de recruter un service civique sur une mission de 8 mois à raison de 24h par semaine sur la thématique suivante, « environnement » avec deux missions principales :

- « Cultive ton jardin » ;
- Et développer un lieu, un réseau de personnes autour de projets collaboratifs.

Madame ARNAUD a rappelé que la Commune est dotée d'un service animation pilotée par un coordinateur enfance jeunesse qui applique la politique enfance jeunesse de la commune définie par le Maire, l'adjointe référente et la commission enfance jeunesse. Le public auquel s'adresse la commune sont : les administrés en général, les électeurs, les pétitionnaires dans le cadre de l'urbanisme. Plusieurs structures permettent de répondre aux besoins des familles, de leurs enfants et de leurs adolescents par le biais du PERISCOLAIRE, du CENTRE DE LOISIRS, du POLE JEUNES et du CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A VALIDE** le recrutement d'un service civique ;
- **A AUTORISE** le Maire à faire les démarches de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Plusieurs courriers ont été lus pour information**

- Courrier adressé aux agriculteurs dans le cadre de l'élimination des stocks de pneus dans les exploitations agricoles (travail avec la chambre d'agriculture, le conseil départemental et les intercommunalités) afin d'essayer de comptabiliser le nombre de pneus et le poids moyen de ceux-ci.
- Courrier adressé au SIVU dans le cadre du projet de la piscine.
- Il y a eu également échange sur le courrier adressé aux riverains du « Chemin de Marseillange » fait conjointement avec la mairie de FONTANES. Voici l'extrait :

« Les communes de Saint Christo en Jarez et de Fontanès ont décidé la mise en place d'un sens unique sur un tronçon du chemin de Marseillage, mitoyen aux deux communes à compter du 5 novembre 2019.

Suite à de nombreux incidents de circulation, accrochages et plaintes de riverains, des comptages de véhicules ont été réalisés sur le chemin de Marseillage. Ces comptages confirment une circulation importante, principalement aux horaires de départ et retour du travail et également une utilisation de ce chemin par de nombreux véhicules ne faisant que passer.

Afin d'inciter ce trafic de « passage » à utiliser la route départementale, le tronçon du chemin de Marseillage, de la RD3 au lieudit la grand' borne, jusqu'au croisement avec le chemin du crêt des alouettes, sera en sens unique. La circulation sera interdite dans le sens « montant », c'est-à-dire en direction de Saint Christo en Jarez.

L'arrêté de circulation formalisant cette décision sera pris par Saint Etienne Métropole, compétant en police de circulation. »

#### AGENDA :

- Information quant au lancement de la souscription « la Chapelle » le 9 novembre à 10h en mairie avec la fondation du patrimoine, les bénévoles.
- Préparation de la salle pour le repas des aînés samedi 2/11/2019 à 9h
- Plusieurs dates de commissions ont été rappelées ou fixées
- La date des vœux de l'équipe municipale a été fixé au vendredi 10/01/2020.

#### Prochains conseils municipaux en 2019 :

4ème trimestre :

- 25 novembre 2019
- 16 décembre 2019

La séance a été levée à 22h15



Affiché le 30 octobre 2019

Le Maire,

R. GUYOT